

# Conditions générales de vente

**Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.**

## **Article 1 – VALIDITÉ**

Après signature du devis par les deux parties, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après.

Entre: l'entreprise SARL 2T2M domiciliée au 14 avenue Elisabeth Eidenbenz 66200 Elné au capital de 9000€

Numéro de SIRET: 934 510 413 00016 Numéro de TVA:

FR 03934510413

Numéro de contrat décennale et responsabilité civile professionnelle: Axa France Iard

313 terrasses de l'arche 92000 Nanterre

Contrat n° : 0000021986786904

Et:

Notre offre est valable pour une durée de 1 mois à compter de sa date de rédaction pour des travaux à effectuer dans les 3 mois de son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 3 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

**Indivisibilité du devis :** Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne.

En cas d'acceptation partielle, l'entreprise 2T2M se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

## **Article 2 – ACTUALISATION DES PRIX**

**Les prix mentionnés sur les devis et factures sont exprimés en Euros, HT et TTC.**

Les prix du présent devis pourront être soumis à une actualisation à compter du mois de démarrage des travaux et durant l'exécution de ces derniers. L'actualisation sera faite en fonction notamment d'un changement de taux de TVA. Dans le cas d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après l'établissement du présent devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées à ce titre. L'actualisation des prix pourra également se faire suite à un événement imprévisible et non anticipable par l'entreprise entraînant une hausse consécutive du prix des matériaux et fournitures liées au chantier notamment en cas de crise sanitaire.

### **Article 3 - CONDITIONS SUSPENSIVES DU MARCHÉ :**

**3.a. Autorisations :** Le marché est conclu, le cas échéant, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.

**3.b. Recours à un prêt :** Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et le marché est alors conclu dans les conditions prévues par le Code de la Consommation aux articles L 311-1 et suivants (en cas de recours à un crédit à la consommation) ou L 312-1 et suivants (en cas de recours à un crédit immobilier).

### **Article 4 - PROPRIÉTÉ DES DEVIS, DES PLANS ET DES FOURNITURES**

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite sauf accord écrit de notre part. Le non respect de cette règle fera l'objet de poursuites auprès des autorités compétentes avec demande de dommages-intérêts. Par application de la loi du 12 mai 1980, l'entreprise reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement.

### **Article 5 - DÉLAIS**

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification du programme des travaux,
- de retard des autres corps d'état,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue.
- En cas de force majeure :

Le cas de force majeure est défini par [l'article 1218 du Code civil](#).

L'entreprise 2T2M ne pourra être tenue pour responsable de quelque manière que ce soit quand un événement répond à l'une des trois conditions suivantes:

- Un événement imprévisible
- Un événement extérieur à la volonté de l'entreprise 2T2M
- Un événement irrésistible, c'est-à-dire qu'il ne permet pas à l'entreprise d'honorer ses obligations contractuelles envers son client. Sont nommées à titre indicatif et non limitatif notamment :

*Catastrophes naturelles, pandémie, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux de l'entreprise, les interruptions de service EDF et gestionnaire du service des eaux supérieures à 2 jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie), crise sanitaire, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.*

La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu.

Dans les 5 jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve.

Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts.

Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser à l'entreprise tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

**Prolongation éventuelle des délais d'exécution :** Sauf délai différent stipulé aux conditions particulières, les travaux commenceront dans un délai maximum de 3 mois après la signature du devis.

Lorsqu'un délai ou une date d'exécution a été prévu aux conditions particulières, celui-ci n'est valable que si la signature matérialisant l'accord du client sur le devis intervient dans les 15 jours suivant l'établissement du devis.

Lorsque l'accord du client a été officialisé au-delà de ce délai de 15 jours, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai ou la date d'exécution prévu, en fonction des engagements qu'elle aura pu prendre par ailleurs entre-temps.

Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempérie, des périodes de grève ou de congés payés, et en cas de force majeure.

De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution.

En cas de pénurie, si le matériau proposé dans le devis n'est plus disponible et qu'un matériau équivalent est disponible l'entreprise pourra alors proposer au client un avenant au devis afin que la prestation puisse avoir lieu. Dans ce cas, le client sera libre de valider cet avenant. Si ce dernier refuse la modification du devis il s'engage à attendre le retour en stock du produit initialement prévu mais ne pourra exercer aucun recours contre l'entreprise ni se prévaloir d'un quelconque préjudice en raison du retard dû à la pénurie.

## **Article 6 - CONDITIONS D'EXÉCUTION**

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre.

Suivant la configuration du chantier, si les travaux prévus doivent imputer une partie du domaine public tel que trottoir, place de stationnement, toute ou partie de la rue, la demande d'occupation du domaine public ( dans le cas de pose d'un échafaudage, de dépôt de stock provisoire tel que sable, remblais, fournitures, stationnement de véhicules, manutention à l'aide d'un engin de chantier) relative aux travaux se fera à l'aide du cerfa n° 14024\*01(demande d'arrêté de police de la circulation). Cette démarche administrative sera effectuée par l'entreprise. Le coût sera mentionné dans le devis et redevable par le client. Toutes les autres autorisations administratives relatives au chantier (tel que permis de construire, informations au voisinage...) en règle générale, toute démarche imputable au client en relation avec le chantier sera à la charge de ce dernier. Toutes les autorisations devront être reçues avant le début des travaux. A défaut, l'entreprise 2T2M se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les travaux prévus.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, l'entreprise pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation de l'avenant au marché.

## **Article 7 – PAIEMENT**

Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit :

La signature du devis devra être accompagnée du versement d'un acompte représentant 30 % du montant du devis ; en tout état de cause, les travaux ne commenceront pas avant le versement de cet acompte. Les acomptes perçus seront déduits au moment de l'établissement de la facture définitive.

- à la commande : 30%
- au début des travaux : 20%
- le solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

Le deuxième acompte devra être acquitté au plus tard 3 jours après le début des travaux pour des travaux d'une durée supérieure à 7 jours.

Il peut être convenu pour des travaux inférieurs à 5 jours de faire abstraction des 20% d'acompte au début du chantier au bon vouloir unique de l'entreprise 2T2M.

**Situations intermédiaires :** Lorsque la durée des travaux sera supérieure à un mois, L'entreprise 2T2M établira une situation des travaux réalisés le 30 de chaque mois. Ces situations devront être payées sous 8 jours à compter de leur date d'établissement.

Des factures d'acompte seront éditées après chaque versement dû à l'avancée des travaux et suivant les échéanciers mentionnés dans les conditions générale de vente ainsi que sur le devis.

Tout retard de paiement autorisera l'entreprise, même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ses situations intermédiaires.

**Délai de paiement :** Les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte.

Tout retard de paiement entraînera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 10 points, calculés à compter de la date de facturation.

Si le client est un professionnel, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due en cas de retard de paiement, en sus des pénalités de retard convenues dans les présentes conditions générales. Toujours si le client est un professionnel, l'indemnité pour frais de recouvrement pourra être majorée si les frais réellement engagés ont excédé la somme de 40 €, sur justification des frais exposés.

#### **Article 8 - RÉCEPTIONS – RÉCLAMATIONS**

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

En l'absence d'acte de réception signé par les deux parties dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95 % manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95 %.

#### **Article 9 - CLAUSES PÉNALES**

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

##### Résiliation à l'initiative de l'entreprise 2T2M

La résiliation ne peut intervenir sur initiative de l'entreprise que pour des motifs justes et raisonnables tels que :

- la perte de confiance manifestée par le client,
- la survenance d'une situation susceptible de porter atteinte à l'indépendance de l'entreprise,
- L'impossibilité pour l'entreprise de respecter les règles de son art, de sa déontologie ou de toutes dispositions légales ou réglementaires,
- le choix imposé par le Client d'une entreprise ne présentant pas les garanties indispensables à la bonne exécution de l'ouvrage.
- la violation par le Client d'une ou plusieurs clauses du présent contrat.

Cette résiliation emporte de plein droit le règlement des sommes dues :

- les honoraires et frais dus au jour de cette résiliation,
- les pénalités de retard de paiement éventuellement dues en application des présentes CGV.

#### **Article 10 - Modalité de résiliation**

La partie qui n'est ni défaillante, ni en infraction avec ses propres obligations adresse une mise en demeure avec accusé réception à l'autre partie afin de lui demander de se conformer à ses obligations dans un délai de 15 jours en déclarant vouloir user de la présente clause.

Passé ce délai, un nouveau courrier recommandé est adressé pour constater la persistance de la défaillance et prononcer ainsi la résiliation du contrat.

#### **Article 11 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence au tribunal de Perpignan.

#### **Article 12 - GARANTIES ET ASSURANCES**

L'entreprise 2T2M s'engage à piloter les travaux dans les règles de l'art, à respecter la législation en matière environnementale, d'hygiène et de sécurité.

L'entreprise est responsable des dommages qu'elle pourrait occasionner lors de la réalisation de ses prestations. Elle est tenue de réparer le préjudice lorsque c'est possible ou de mettre en jeu les

assurances. Sa responsabilité ne saurait être recherchée pour des dommages résultant d'erreurs provenant de documents ou informations fournis par le Client, en particulier si l'entreprise a préalablement émis les réserves utiles.

Tout défaut imputable à l'entreprise doit être notifié par le Client dans les 48h de sa découverte.

Le Client s'abstiendra d'intervenir directement ou de faire intervenir un tiers au lieu et place de l'entreprise 2T2M.

L'entreprise 2T2M garantit être titulaire des contrats d'assurance adaptés aux risques encourus en matière de Responsabilité Civile Professionnelle et de Garantie décennale.

Le Client, en sa qualité de maître d'ouvrage, reconnaît avoir été informé par l'entreprise 2T2M, de l'obligation de souscrire avant l'ouverture du chantier, une assurance Dommage Ouvrage notamment lorsque les travaux de rénovation touchent la structure ou la conservation du bâtiment et ce conformément à l'article L242-1 du code des assurances.

Le Client déclare avoir été informé de la possibilité de souscrire également des assurances complémentaires, couvrant notamment les dommages causés aux existants ou aux avoisinants du fait de l'exécution des travaux.

### **Article 13 - Données :**

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par notre entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est notre entreprise, dont le nom, les coordonnées postales et email figurent sur tous les supports tels que devis, factures et conditions générales de vente.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**Article 14 - Utilisation de photographies et vidéos :** Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies et vidéos des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet afin de promouvoir son activité dans le cadre légal de ses obligations.

**Article 15 - Médiation de la consommation :** En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

**CM2C : 49 rue de Ponthieu 75008 Paris**

**CM2C.net**

**Email : [contact@cm2c.net](mailto:contact@cm2c.net)**

**Tel : 01.89.47.00.14**

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de maîtrise d'œuvre.

La validation de la commande par le Client vaut acceptation sans restriction, ni réserve, des présentes CGV. Ces dernières pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Signature accompagnée de la date, du nom et prénom précédée de la mention « je reconnais avoir lu et accepter sans restriction, les conditions générales de vente »

